

MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue au 57, rue Laroche, mardi 8 août 2023 à 20 h 7.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, Josée Castonguay, conseillères, et monsieur Martin Lavallée, conseiller, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Est absent : monsieur François Boisjoly, conseiller

Assiste également à la séance madame Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de secrétaire de la séance.

À 19 h 46, le conseil municipal a tenu une séance publique de consultation sur le projet de règlement 1071-81-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-81-2023 modifiant le règlement de zonage 105-92 et 269-90 – Ouvrages et bâtiments en cour avant et ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2 ».
(Les conseillères mesdames Lyne Clermont et Josée Castonguay se sont retirées pour la durée de la consultation.)

À 19 h 53, le Comité de démolition s'est réuni pour statuer sur la demande d'autorisation pour un bâtiment situé au 660, rang du Petit-Bois-d'Autray. La conseillère madame Lyne Clermont fait lecture du rapport du 8 août 2023 relatif à leurs décisions. Conséquemment, le Comité fait droit à la présente demande, et recommande au propriétaire de récupérer les matériaux du bâtiment pouvant être réutilisés pour l'entretien des autres bâtiments de l'ensemble.

2023-08-317

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 20 h 7.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-07-318

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- | | |
|-------|---|
| (317) | 1. Vérification du quorum et ouverture de la séance; |
| (318) | 2. Adoption de l'ordre du jour; |
| (319) | 3. Approbation des procès-verbaux du 4, 12, 17 et 24 juillet 2023; |
| | 4. Information et suivi de dossiers : |
| | 4.1 Lettre de remerciements – Hydro Québec; |
| | 5. Administration : |
| (320) | 5.1. Adoption du projet de règlement 128-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur des immeubles du territoire; |
| (321) | 5.2. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement 110-2-2023 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux – Infractions; |
| (322) | 5.3. Contrat de service – contrôleur animalier; |
| | 6. Sécurité publique : |
| (323) | 6.1. Adoption du projet de règlement 84-3-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rangs du Cavreau, Saint-Henri et Saint-Jean-Baptiste; |
| | 6.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 129-2023 remplaçant le règlement 75-2011 relatif au stationnement; [report] |
| | 7. Travaux publics; |
| | 8. Hygiène du milieu; |
| | 9. Loisirs et culture : |
| (324) | 9.1. Pavillon Jean-Bourdon – système de ventilation et climatisation; |
| (325) | 9.2. Plan d'avant-projet – aménagement du parc au Centre sportif; |
| | 10. Urbanisme et mise en valeur du territoire : |

- (326-330) 10.1. Adoption du second projet de règlement 1071-81-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 – Ouvrages et bâtiments autorisés en cour avant et ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2;
- (327) 10.2. Certificat de conformité – règlement 1085-2023 (PIIA);
- (328-329) 10.3. Appel demande des décisions relatives à la démolition – 292 et 296, Grande Côte Ouest;
- (331) 10.4. Demande de permis de démolition – 660, rang du Petit-Bois-d’Autray;
- (332) 10.5. Demande de dérogation mineure – 47, rue Honoré-Beaugrand;
- (333-345) 10.6. Demandes de permis PIIA;
- (346) 10.7 Mandat – procureur;
- (347-350) 11. Courrier;
- (351) 12. Approbation des comptes payés et à payer;
13. Divers;
14. Période de questions;
- (352) 15. Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que l’ordre du jour soit adopté.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2023-08-319

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4, 12, 17 ET 24 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux a été préalablement transmise aux membres du conseil municipal et qu’ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux du 4, 12, 17 et 24 juillet 2023 soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

2023-08-320

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 128-2023 SUR L’EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR DES IMMEUBLES DU TERRITOIRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ayant pour titre « Règlement 128-2023 sur l’exercice du droit de préemption sur des immeubles du territoire », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité des conseillers.

**2023-08-321 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 110-2-2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 110-2021 RELATIF AUX ANIMAUX – INFRACTIONS**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ayant pour titre « Règlement 110-2-2023 modifiant le règlement 110-2021 relatif aux animaux – Infractions », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-322 CONTRAT DE SERVICE – CONTRÔLEUR ANIMALIER

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de service de la compagnie 9266-3749 Québec inc. œuvrant sous le nom de Le Carrefour Canin de Lanaudière, pour l'année 2023-2024 selon les clauses prévues au contrat, lequel est annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.

Que le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat de service.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-08-323 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 84-3-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 84-2013 –
LIMITE DE VITESSE SUR LES RANGS DU CAVREAU, SAINT-HENRI ET SAINT-JEAN-BAPTISTE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal adopte le projet de règlement ayant pour titre « Règlement 84-3-2023 modifiant le règlement 84-2013 – Limite de vitesse sur les rangs du Cavreau, Saint-Henri et Saint-Jean-Baptiste », tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-324 PAVILLON JEAN-BOURDON – SYSTÈME DE VENTILATION ET CLIMATISATION

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de service de la compagnie Climatisation Labrèche & Létourneau pour le remplacement des contrôles relatifs au système de ventilation et de climatisation au bâtiment du Pavillon Jean-Bourdon, et qu'un montant de 23 400 \$ (taxes en sus), pris à même le fonds général, soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-325 PLAN D'AVANT-PROJET – AMÉNAGEMENT DU PARC AU CENTRE SPORTIF

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

De retenir l'offre de service de la compagnie Opaysage, architectes paysagistes, pour la production d'une étude d'avant-projet afin de revoir l'aménagement du parc au Centre sportif, et qu'un montant de 16 500 \$ (taxes en sus), pris à même le fonds général, soit autorisé à cette fin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère madame Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

La conseillère madame Lyne Clermont dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2023-08-326

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1071-81-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 105-92 ET 269-90 – OUVRAGES ET BÂTIMENTS AUTORISÉS EN COUR AVANT ET AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES M1 ET P1-2

*Remplacée par la
résolution 2023-08-330*

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le second projet de règlement 1071-81-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-81-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 – Ouvrages et bâtiments autorisés en cour avant et ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2 » soit adopté sans modification, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

La conseillère madame Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.

La conseillère madame Lyne Clermont reprend sa place à la table des délibérations.

2023-08-327

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1085-2023 (PIIA)

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

D'accepter le dépôt, par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, du certificat de conformité approuvé par la MRC de D'Autray, pour le règlement 1085-2023 ayant pour titre « Règlement 1085-2023 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatif à certains ouvrages et constructions accessoires résidentiels » émis le 6 juillet 2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

La conseillère madame Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

Le maire monsieur André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2023-08-328

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION – 292, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande d'appel de la décision rendue par le comité de démolition concernant le 292, Grande Côte Ouest en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute autre décision, et ce, conformément aux dispositions prévues par le règlement 1074-2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par chacun des membres du conseil en regard des critères prévus à l'article 6.2 du règlement 1074-2009.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition rendue le 2 mai 2023 et autorise la démolition du 292, Grande Côte Ouest, sur la base de la nouvelle appréciation du dossier.

La mairesse suppléante demande le vote.

Ont voté pour : Lucie Ouellet, Marie-Ève Mondor et Lyne Clermont
A voté contre : Martin Lavallée

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

La conseillère madame Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

Le maire monsieur André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2023-08-329

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION – 296, GRANDE CÔTE OUEST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande d'appel de la décision rendue par le comité de démolition concernant le 296, Grande Côte Ouest en date du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut confirmer la décision du comité de démolition ou rendre toute autre décision, et ce, conformément aux dispositions prévues par le règlement 1074-2009;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par chacun des membres du conseil en regard des critères prévus à l'article 6.2 du règlement 1074-2009.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal confirme la décision du comité de démolition rendue le 2 mai 2023 et autorise la démolition du 296, Grande Côte Ouest, sur la base de la nouvelle appréciation du dossier.

La mairesse suppléante demande le vote.

Ont voté pour : Lucie Ouellet, Marie-Ève Mondor et Lyne Clermont
A voté contre : Martin Lavallée

Cette résolution est adoptée à la majorité des membres du conseil présents.

La conseillère madame Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.

Le maire monsieur André Villeneuve reprend sa place à la table des délibérations.

Le maire André Villeneuve mentionne que la résolution 2023-08-326 est remplacée par la suivante 2023-08-330 :

La conseillère madame Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

La conseillère madame Lyne Clermont dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2023-08-330

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1071-81-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE 105-92 ET 269-90 – OUVRAGES ET BÂTIMENTS AUTORISÉS EN COUR AVANT ET AJOUT DE DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONES M1 ET P1-2

*Remplace la résolution
2023-08-326*

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le second projet de règlement 1071-81-2023 ayant pour titre « Règlement 1071-81-2023 modifiant les règlements de zonage 105-92 et 269-90 – Ouvrages et bâtiments autorisés en cour avant et ajout de dispositions particulières aux zones M1 et P1-2 » soit adopté sans modification, tel que déposé.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

La conseillère madame Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.

La conseillère madame Lyne Clermont reprend sa place à la table des délibérations.

2023-08-331

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION – 660, RANG DU PETIT-BOIS-D'AUTRAY

CONSIDÉRANT la demande d'un certificat d'autorisation au comité de démolition, pour le bâtiment principal au 660, rang du Petit-Bois-d'Autray;

CONSIDÉRANT le règlement 1084-2023 relatif à la démolition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a pris connaissance de la présente demande de démolition et qu'elle respecte l'ensemble des critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil local du patrimoine — réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal prenne acte de la décision du comité de démolition, et autorise la demande de démolition du bâtiment situé au 660, rang du Petit-Bois-d'Autray, et informe à l'effet que toute personne intéressée peut porter cette décision en appel dans les 30 prochains jours, et ce, conformément aux dispositions prévues au règlement 1084-2023 régissant la démolition de bâtiments.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-332

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 47, RUE HONORÉ-BEAUGRAND

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure au 47, rue Honoré-Beaugrand;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'un *gazebo* à une distance de 3.58 m de la ligne latérale sur rue, alors que l'article 3.3.2.1.1.1 du règlement de zonage 269-90, stipule que le bâtiment accessoire doit respecter la marge latérale du bâtiment, soit 6 m pour les lots d'angle;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'ensemble des critères et objectifs du règlement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande de dérogation mineure pour le projet de *gazebo* au 47, rue Honoré-Beaugrand.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire monsieur André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

La conseillère madame Josée Castonguay dénonce qu'elle a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, cette dernière se retire des discussions, et s'abstient de voter sur cette question en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2023-08-333

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 485, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 485, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de deux habitations multifamiliales isolées de quatre logements chacune;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-201 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans soumis;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de pignon sur le toit au-dessus du balcon au deuxième étage et qu'il n'y a pas de détails architecturaux tels que des ornements de pignon/chevrons décoratifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte partiellement les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 30 mai 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lucie Ouellet
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve au 485, rue Notre-Dame, conditionnellement à ce que les plans soient modifiés afin que soit intégré un pignon sur le toit au-dessus du balcon au deuxième étage similaire à celui du perron de la propriété du 433-435, rue Notre-Dame, et qu'il y ait des chevrons décoratifs sur ledit pignon.

À défaut, le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Le maire monsieur André Villeneuve reprend sa place à la table des délibérations.

La conseillère madame Josée Castonguay reprend sa place à la table des délibérations.

2023-08-334

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 65, RUE DE L'ANCRAGE (LOT 6 458 130)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 65, rue de L'Ancrage (lot 6 458 130);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT les couleurs et matériaux proposés;

CONSIDÉRANT les plans soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve au 65, rue de L'Ancrage.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-335 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 29, RUE DU NOROIT (LOT 6 564 374)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 29, rue du Noroit (lot 6 564 374);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-200 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 29, rue du Noroit.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-336

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 30, RUE DU NOROIT (LOT 6 564 170)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 30, rue du Noroit (lot 6 564 170);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-200 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 30, rue du Noroit.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-337 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 41, RUE DU NOROIT (LOT 6 564 375)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 41, rue du Noroit (lot 6 564 375);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée de six logements;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-200 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 41, rue du Noroit.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-338 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 49 ET 57, RUE DES VOILIERS (LOTS 6 564 171 ET 6 564 172)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 49 et 57, rue des Voiliers (lots 6 564 171 et 6 564 172);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'habitations multifamiliales jumelées de quatre logements chacune;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-199 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 49 et 57, rue de Voiliers.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-339 DEMANDE DE PERMIS PIIA – 65 ET 73, RUE DES VOILIERS (LOTS 6 564 197 ET 6 564 198)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction neuve au 65 et 73, rue des Voiliers (lots 6 564 197 et 6 564 198);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'habitations multifamiliales jumelées de quatre logements chacune;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-199 adoptée par le conseil municipal le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT les nouveaux plans de construction soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 65 et 73, rue des Voiliers.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-340

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 7, RUE ARPIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 7, rue Arpin;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT les plans, le choix de couleurs et les matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 7, rue Arpin.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-341

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 13, RUE DES CABOTEURS

CONSIDÉRANT QUE conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 13, rue des Caboteurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une remise;

CONSIDÉRANT les plans, le choix de couleurs et les matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement des murs extérieurs et de la toiture devrait être de la même couleur et du même matériau que la maison;

CONSIDÉRANT QUE la porte, les fenêtres, les soffites et fascias devraient être de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction neuve au 13, rue des Caboteurs, conditionnellement à ce que le revêtement des murs extérieurs et de la toiture soit de la même couleur et du même matériau que la maison, et que la porte, les fenêtres, les soffites et fascias soient de couleur noire.

À défaut, le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-342

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 19, RUE LAROCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 19, rue Laroche;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la modification de la galerie arrière;

CONSIDÉRANT les plans, le choix de couleurs et les matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de rénovation au 19, rue Laroche.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-343

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 96-100, RANG DU CAVREAU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de construction au 96-100, rang du Cavreau;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1085-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un garage en cour avant;

CONSIDÉRANT les plans, le choix de couleurs et les matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve les plans soumis dans le cadre de la demande de permis de construction au 96-100, rang du Cavreau.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-344

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 400, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 400, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre que la toiture de l'ensemble de la maison et de la remise soit en bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à refaire la galerie arrière en bois traité;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-249 adoptée par le conseil municipal le 6 juin 2023;

CONSIDÉRANT les plans, le choix de couleurs et les matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE les plans soumis ne respectent que partiellement les critères et objectifs du règlement, notamment et sans s'y limiter, en regard du paragraphe 4 d) de l'article 25 du règlement 1083-2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal approuve la partie des plans soumis quant au revêtement de la toiture de la remise et au remplacement de la galerie arrière.

Que le conseil municipal refuse de faire droit au reste de la demande.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire monsieur André Villeneuve dénonce qu'il a potentiellement, directement ou indirectement, un intérêt particulier concernant le point suivant. En conséquence de cette divulgation, et avant le début des délibérations sur cette question, ce dernier se retire des discussions en quittant momentanément la séance, cette situation n'affectant pas le quorum.

2023-08-345

DEMANDE DE PERMIS PIIA – 375-377, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de permis de rénovation au 375-377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1083-2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à changer le revêtement d'acier de la façade du rez-de-chaussée et du côté gauche par du vinyle de couleur gris brume;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à peindre l'ensemble des éléments architecturaux bleu en noir, que les portes et fenêtres du rez-de-chaussée seront changées pour de nouvelles de couleur noire et le garde-corps du balcon en noir;

CONSIDÉRANT les plans, le choix de couleurs et les matériaux soumis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'il serait pertinent d'ajouter des éléments architecturaux contrastants en bois naturel ou d'aspect bois naturel;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 31 juillet 2023.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Castonguay
APPUYÉE PAR le conseiller Martin Lavallée
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la présente demande.

La mairesse suppléante demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

Le maire monsieur André Villeneuve reprend sa place à la table des délibérations.

2023-08-346

MANDAT PROCUREUR – INFRACTIONS

CONSIDÉRANT le dossier d'infractions portant le numéro 2023-0037;

CONSIDÉRANT les interventions réalisées par le service d'urbanisme aux fins de régulariser ledit dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne s'est pas conformé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Lavallée
APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le préambule fait partie intégrante de la résolution.

De mandater le cabinet Roy et Asselin inc. pour entreprendre toutes procédures nécessaires à l'obtention d'une ordonnance auprès des instances appropriées afin de régler le dossier mentionné au préambule.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-347

NUIT DES SANS-ABRI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

De verser un montant de 350 \$ à l'organisme Travail de rue Lavaltrie à l'occasion de la Nuit des sans-abri qui aura lieu le 20 octobre 2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

**2023-08-348 TABLE RÉGIONALE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES AUTONOMES
DE LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

De verser un montant de 225 \$ à l'organisme Table régionale des organismes communautaires autonomes de Lanaudière à l'occasion de la Semaine nationale de l'action communautaire autonome (SNACA) qui aura lieu du 16 au 23 octobre 2023.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-349

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE VAL-SAINT-FRANÇOIS : COMPOSTAGE DOMESTIQUE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme de redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, la redevance payable en 2023 sera basée, d'une part, selon la performance territoriale (25 %) et d'une autre part, selon la gestion des matières organiques (75 %);

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du Programme est d'inciter les municipalités à contribuer à la réduction de l'élimination de matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à l'enveloppe complète des redevances, les municipalités de moins de 5 000 habitants qui n'ont pas implanté de collecte des matières organiques doivent avoir mis en place des équipements de compostage domestique ou communautaire qui respectent les lignes directrices, pour l'encadrement des activités de compostage;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont choisi d'implanter un programme de compostage domestique sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du Programme ne reconnaît pas les activités suivantes comme du compostage domestique :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée;

CONSIDÉRANT QUE ces trois activités permettent de détourner les matières organiques de l'enfouissement et ne génèrent pas des nuisances en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités seront pénalisées par le fait que ces activités de compostage ne sont pas reconnues par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire initial permettant de valider le nombre de composteurs déjà en place et la liste doit minimalement contenir les noms, les adresses et le type de composteur incluant l'année d'achat;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pratiquant le compostage domestique doivent faire un inventaire chaque année afin de déclarer le nombre de composteurs toujours sur leur territoire et que le 70 % de desserte des unités d'occupation est atteint;

CONSIDÉRANT QUE cet inventaire annuel n'est pas requis pour les municipalités offrant un bac brun pour la collecte des matières organiques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'appuyer la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de reconnaître les activités suivantes comme des activités de compostage pour les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté un programme de compostage domestique sur leur territoire :

- les matières organiques déposées dans une fosse à purin;
- les matières organiques données aux animaux d'élevage;
- les matières organiques compostées de façon non structurée.

D'appuyer la MRC de Val-Saint-François dans sa demande au MELCCFP d'éliminer l'obligation de procéder à un inventaire annuel aux municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont implanté le compostage domestique sur leur territoire et qui ont mis en place des équipements de compostage domestique pour un minimum de 70 % des unités d'occupation.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Val-Saint-François.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-350

SOCIÉTÉ DE L'AUTISME RÉGION LANAUDIÈRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

De verser un montant de 100 \$ à l'organisme Société de l'Autisme région Lanaudière.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-08-351

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise à chacun des membres du conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉE PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
ET RÉSOLU

Que les comptes payés et à payer incluant les salaires, présentés par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe au montant de 1 421 521,61 \$ (523471 à 523688, PA 1345, PA 1347 à PA 1362, 12153 à 12163, 12165 à 12251) soient approuvés.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE 21 H 50 À 22 H 18

2023-08-352

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lucie Ouellet
APPUYÉE PAR la conseillère Josée Castonguay
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 22 h 18.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers.

André Villeneuve, maire

Brigitte Beauparlant, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Villeneuve, maire